

Numérotation des habitations dans le cadre du plan d'adressage – COMPLEMENT A LA PRIORITÉ 2

Le Maire de la commune de Brissac Loire Aubance,

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations du Conseil Municipal de Brissac Loire Aubance, n°D2022-02-01-7 en date du 01/02/2022 concernant la priorité 3 et n°D2020-10-06-12 en date du 06/10/2020 validant le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisant l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre, et décidant le numérotage des habitations et la dénomination des voies de la commune, pour un complément de la priorité 2 et pour la priorité 3

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Le Maire de Brissac Loire Aubance

ARRETE

Article 1^{er} :

Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2

Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

Article 3

La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue, quel que soit le système de numérotation retenu.

Article 4

1. Il est proposé de retenir la numérotation métrique lors de la numérotation d'une voie entière et pour les voies hors des bourgs : les numéros qui sont attribués aux diverses propriétés représentent la distance en mètres qui sépare le début de la voie et l'entrée de l'habitation. Cette façon de numéroter permet toute insertion de numéro par la suite.

2. Il est proposé de retenir la numérotation continue pour l'ajout de numéro dans une voie partiellement numérotée avec le système continu : les immeubles sont numérotés avec des numéros croissants depuis le début de la voie (2, 4, 6, etc. à droite ; 1, 3, 5, etc. à gauche)

3. Le système de numérotation (métrique ou continue) sera choisi pour chaque voie au cas par cas en fonction de la configuration.

Article 5

Les numéros seront attribués pour chaque propriété de la manière décrite dans le tableau en annexe du présent arrêté.

Article 6

Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en tôle vernissée, portant en chiffres le numéro du bâtiment.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

Article 7

Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

Article 8

Les frais d'entretien et de réfection du numérotage (en dehors de la modification actuelle) sont à la charge des propriétaires.

Article 9

Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 10

Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté.

Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 11

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Fait à Brissac Loire Aubance, le 12/04/2022

Sylvie SOURISSEAU,
Maire de Brissac Loire Aubance



*Certifié exécutoire,
Compte tenu de la télé-transmission en Préfecture le 13/04/2022*

Accusé de réception en préfecture
049-200064582-20220413-A2022-04-12-03-AR
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception en préfecture : 13/04/2022
Arrêté A2022-04-12-03

COMMUNE(S) DELEGUEE(S)	ANCIENNE ADRESSE			NOUVELLE ADRESSE			N° PARCELLE	NUMERO DE PLAN ANNEXE
	Numéro	Suffixe	Nom de voie	Numéro	Suffixe	Nom de voie		
Saint-Saturnin-sur-Loire				1		Impasse Odile Drouet	050318AC0429	1
Saint-Saturnin-sur-Loire				2		Impasse Odile Drouet	050318AC0429	1
Saint-Saturnin-sur-Loire				3		Impasse Odile Drouet	050318AC0433	1
Saint-Saturnin-sur-Loire				4		Impasse Odile Drouet	050318AC0433	1
Saint-Saturnin-sur-Loire				5		Impasse Odile Drouet	050318AC0433	1
Saint-Saturnin-sur-Loire				6		Impasse Odile Drouet	050318AC0433	1
Saint-Saturnin-sur-Loire				3	BIS	Place de l'Eglise	050318AC0421	1
Saint-Saturnin-sur-Loire	3		Chemin des Guilloux	269		Chemin des Sept Sonnettes	050318ZP0086	2
Saint-Saturnin-sur-Loire				7		Rue des Guilloux	0503180B2771	2
Saint-Saturnin-sur-Loire				38		Impasse de la Société	0503180B2786	3
Saint-Saturnin-sur-Loire				159		Route de la Crochette	0503180B2781	3
Saint-Saturnin-sur-Loire				828		Route d'Orgigné	0503180B2762	3
Saint-Saturnin-sur-Loire				910		Route d'Orgigné	0503180B2864	3
Saint-Saturnin-sur-Loire				914		Route d'Orgigné	0503180B2759	3
Saint-Saturnin-sur-Loire				918		Route d'Orgigné	0503180B1857	3
Saint-Saturnin-sur-Loire				725		Chemin du Petit Anjou	050318ZN0038	4
Saint-Saturnin-sur-Loire				221		Route de Pierre Plate	050318ZC0055	5
Saint-Saturnin-sur-Loire				2936		Route des Carrières	050318ZC0053	5
Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance				85		Route de la Planche	050078ZH0105	6
Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance				800		Route de la Planche	050078ZC0170	6
Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance				9		Impasse du Moulin d'Eau	050078ZV0076	7
Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance				38		Impasse du Moulin d'Eau	050078ZV0126	7
Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance				45		Impasse du Moulin d'Eau	050078ZV0134	7
Vauchrétien	15		Chemin des Brosses	21		Chemin des Brosses	050363AB0043	8
Vauchrétien				12		Chemin de la Landrière	050363AI0024	9
Vauchrétien				17		Chemin de Bel Air	050363AL0036	10
Vauchrétien				1	A	Chemin Piochard	050363AL0036	10

Accusé de réception en préfecture
 0220413-A2022-04-12-03-AR
 Date de télétransmission : 13/04/2022
 Date de réception préfecture : 13/04/2022

COMMUNE(S) DELEGUEE(S)	ANCIENNE ADRESSE			NOUVELLE ADRESSE			N° PARCELLE	NUMERO DE PLAN ANNEXE
	Numéro	Suffixe	Nom de voie	Numéro	Suffixe	Nom de voie		
Vauchrétien				1		Chemin Piochard	050363AL0037	10
Vauchrétien				1	B	Chemin Piochard	050363AL0037	10
Vauchrétien				2		Chemin de la Minèterie	050363AM0149	11
Vauchrétien				2	BIS	Chemin de la Minèterie	050363AM0150	11
Vauchrétien				14	BIS	Chemin de la Minèterie	050363ZD0080	11
Vauchrétien				16		Chemin de la Minèterie	050363ZD0080	11
Brissac-Quincé				10	D	Rue de l'Yser	050000AD0456	12
Brissac-Quincé				10	C	Rue de l'Yser	050000AD0184	12
Brissac-Quincé				10	E	Rue de l'Yser	050000AD0456	12
Brissac-Quincé				1		Rue des Lilas	050000AB0233	13
Brissac-Quincé				53	A	Rue Louis Moron	050000AB0416	13
Brissac-Quincé				53	B	Rue Louis Moron	050000AB0166	13
Brissac-Quincé				189		Impasse des Fontenelles	050000ZA0073	14
Brissac-Quincé				192		Impasse des Fontenelles	050000ZA0068	14
Les Alleuds				1056		Route de la Gauterie	050001ZP0059	15
Chemellier				33	A	Rue du Petit Sigogne	050091ZC0522	16
Chemellier				9	B	Rue Henri Bouriché	050091ZC0502	16
Chemellier				17		Rue de l'Ermitage	050091ZB0404	17

Accusé de réception en préfecture
049-200064582-20220413-A2022-04-12-03-AR
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022